

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016, à 19 h, à la salle du conseil, située au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Églantine Leclerc Vénuti Francine Chamberland
Micheline Bélec Alain St-Amour
Denise Grenier Thérèse St-Amour

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membre absent :

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La maire déclare la séance ouverte à 19 h 00

Résolution no : 10273-2016
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 10274-2016
RÉGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 31 décembre 2015

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les comptes fournisseurs au 31 décembre 2015 tels que présentés au montant total de 400 804.80 \$
Chèques fournisseurs : C1500312 @ C1500340 = 282 699.22 \$
Paiements internet : L1500116 @ L1500122 = 15 444.40 \$
Paiements directs : P1500342 @ P1500397 = 61 130.31 \$
Chèque manuel :
Chèques salaires : D1500734 @ D1500813 = 41 530.87 \$

Adoptée

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 10275-2016
AUTORISATION DE PAIEMENT – Incompressibles et paiements préautorisés pour l'année 2016

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les paiements des dépenses incompressibles soit par chèque ou via internet.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à consentir les paiements des dépenses préautorisées au budget 2016 tel que les abonnements et cotisations ou toute autre facture récurrente chaque année.

Les subventions accordées aux divers organismes de la municipalité ne font pas partie de cette autorisation.

Adoptée

Résolution no : 10276-2016
MANDAT À PLANITAXE, ETHIER AVOCATS INC. – Récupération des remboursements supplémentaires en TPS-TVQ

CONSIDÉRANT L'offre de services de la firme Planitaxe, Ethier avocat inc. qui s'engage à récupérer les taxes TPS-TVQ qui ne sont pas déjà réclamées;

CONSIDÉRANT Que Planitaxe fera la révision de la comptabilité incluant tous les auxiliaires comptables ayant trait aux TPS et TVQ en regard des dispositions législatives en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec;

CONSIDÉRANT Que Planitaxe exécutera pour le compte de la municipalité une analyse du système de taxes à la consommation relié principalement aux TPS et TVQ, et remettra un rapport détaillé des réclamations de taxes, le cas échéant;

CONSIDÉRANT Toute transmission aux autorités gouvernementales par Planitaxe sera autorisée par la municipalité préalablement à l'envoi auxdites autorités;

CONSIDÉRANT Que Planitaxe assurera son soutien à toute vérification des autorités fiscales concernant tous montants réclamés pour le compte de la municipalité;

CONSIDÉRANT Que le présent mandat couvre toutes les années financières admissibles aux réclamations en vertu des dispositions législatives et fiscales;

CONSIDÉRANT Que Planitaxe représentera et agira au nom de la municipalité pour toutes réclamations soumises auprès des autorités fiscales;

ATTENDU Qu'en considération de la fourniture des services, la municipalité versera à Planitaxe pour le travail exécuté une commission équivalente à trente-cinq pour cent (35 %), calculés en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;

ATTENDU Que lesdits honoraires ne deviendront exigibles que lorsque les remboursements, notes de crédit ou compensations auront été accordés à la municipalité par les autorités fiscales;

Qu'advenant le cas où il y aurait absence de montants réclamés et accordés, la municipalité n'aura aucun frais ou déboursé à payer en faveur de Planitaxe;

ATTENDU Que Planitaxe s'engage à défendre les intérêts de la municipalité relativement à tous montants réclamés auprès des autorités fiscales. Advenant qu'un montant réclamé et payé soit recotisé de nouveau, Planitaxe fera les représentations nécessaires auprès desdites autorités afin de négocier une entente. Advenant que lesdites sommes doivent être remboursées, Planitaxe s'engage à rembourser tous honoraires payés par la municipalité relativement à ces dernières sommes.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, mandatant la firme Planitaxe (Ethier avocats inc.), à effectuer la révision de la comptabilité afin de récupérer les taxes qui ne sont pas déjà réclamées par le biais de la municipalité.

Adoptée

Résolution no : 10277-2016

AUTORISATION DE DÉPENSE – Services de première ligne, conseillers juridiques

ATTENDU Que la municipalité a souvent recours à des conseillers juridiques et que les taux horaires sont très élevés;

ATTENDU Que ce service permet d'obtenir, verbalement ou par courriel, une opinion ou des recommandations sur toute matière juridique relevant de la compétence des municipalités, y compris en matière de relations de travail. Il comprend également l'analyse sommaire de documents transmis afin d'obtenir commentaires et recommandations;

ATTENDU Que cette entente se renouvelle chaque année aux mêmes conditions, à moins d'un avis contraire donné par l'une des parties avant le 1^{er} octobre de chaque année;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de renouveler l'entente de Services Première Ligne avec l'étude légale Dunton Rainville pour l'année 2016, au montant de 100.00 \$ et, pour le recouvrement des taxes municipales, 7.5 % des montants recouverts en plus des déboursés et des taxes.

Si certains comptes devaient faire l'objet de poursuites judiciaires devant la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle, le taux de perception sera ajusté à 12 %.

Si une demande formelle par résolution n'a pas été adoptée, il est entendu que la directrice générale de la municipalité doit être avisée et doit approuver avant que soit rédigé une opinion juridique qui entraînerait des coûts autres que le forfait annuel.

Ce montant est autorisé au poste budgétaire 02-130-40-412-00.

Adoptée

Résolution no : 10278-2016

AUTORISATION DE DÉPENSE – Numérisation des procès-verbaux, règlements et dérogations mineures

Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser une dépense d'environ 1 360.00 \$ et de mandater Monsieur François Cardinal, archiviste, pour la numérisation de tous les procès-verbaux de 1940 à aujourd'hui.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-130-40-410-00.

Adoptée

Résolution no : 10279-2016

AUTORISATION DE DÉPENSE – Office 365 – Business Premium et essential

Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser une dépense de 189.99 \$ chacun plus les taxes applicables pour l'acquisition sur deux postes d'Office 365 Business Premium, Word, Excel, PowerPoint, Outlook, Publisher et Exchange et de 79.99 \$ chacun pour 6 postes d'Office 365 Business essential Exchange.

Les taxes applicables, l'installation et la configuration sont en sus.

Cette dépense est prévue aux postes budgétaires suivants :

02-110-30-337-00	79.99 \$
02-130-30-337-00	429.96 \$
02-320-30-337-00	79.99 \$
02-610-30-337-00	189.99 \$
02-702-30-337-00	79.99 \$

Adoptée

Résolution no : 10280-2016

AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat de deux ordinateurs portables

ATTENDU

Que l'ordinateur portable du maire et de la directrice générale sont maintenant désuets;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense au montant de 1 266.07 \$ chacun plus les taxes applicables :

Portable Lenovo Core i5 – 5200U
Mémoire vive 4 gigas
Disque dur 500 gigas
Graveur DVD
Windows 7 ou 10 Professionnel – 64 bits français
Garanti 1 an par le manufacturier
979,99 \$ + 1,10 \$ écofrai
Ajout de 4 gigas de mémoire vive 54,99 \$
Garantie prolongée 2^e et 3^e année du manufacturier 169,99 \$
Démarrage et préparation en atelier 60,00 \$
Le transfert de données ainsi que l'installation et la configuration seront effectués au tarif horaire en vigueur.

Cette dépense est prévue aux postes budgétaires :

Maire : 02-110-60-640-00

Directrice générale : 02-130-60-640-00

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 10281-2016

R.I.D.L. – Autorisation de paiement 1^{er} versement Quote-part 2016

Il est proposé par Alain St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le premier versement de la Quote-part 2016 à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre au montant de 38 920.00 \$ réparti comme suit :

Transport matières résiduelles :	02-451-10-951-00 :	9 826.00 \$
Élimination matières résiduelles :	02-451-20-951-00 :	9 655.00 \$
Transport matières recyclables :	02-452-10-951-00 :	2 453.00 \$
Traitement matières recyclables :	02-452-20-951-00 :	24.00 \$
Traitement résidus domestiques dangereux :	02-452-90-951-00 :	949.00 \$
Traitement des matériaux secs :	02-453-00-951-00 :	534.00 \$
Transport des matières organiques :	02-452-35-951-00 :	7 996.00 \$
Traitement matières organiques :	02-453-40-951-00 :	3 092.00 \$
Frais d'administration RIDL :	02-455-00-951-00 :	3 550.00 \$
Achat bacs roulants :	02-455-00-951-01 :	841.00 \$

Adoptée

Résolution no : 10282-2016

R.I.D.L. – 1^{er} versement du coût des immobilisations traitement des boues de fosses septiques

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le premier versement du coût des immobilisations du traitement des boues de fosses septiques au montant de 2 007.00 \$.

Ce montant est prévu au poste budgétaire 02-455-00-446-00.

Adoptée

Résolution no : 10283-2016

AUTORISATION DE PAIEMENT - Contrat de service SPCA Cœur d'animal ENTENTE 2016

ATTENDU *Que la municipalité retient les services de SPCA Cœur d'animal pour l'application de ses règlements # 194 modifié par le règlement # 203, et # 217 sur le contrôle des chiens et des chats sur notre territoire;*

ATTENDU *Que le coût est de 1,50 \$ par citoyen, représentant un montant de 1 363.50 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et ce, jusqu'à concurrence d'une équivalence de 250 \$ par chien. Les chiens supplémentaires seront facturés en surplus à 250 \$/chien, un chiot de 6 mois et moins (attesté par le vétérinaire), équivaut à ½ chien.*

ATTENDU *Que le coût est 0,50 \$ par citoyen, représentant un montant de 454.00 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et ce, jusqu'à concurrence d'une équivalence de 100 \$ par chat. Les chats supplémentaires seront facturés en surplus à 100 \$/chat, un chaton de 6 mois et moins (attesté par le vétérinaire), équivaut à ½ chat.*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale de signer avec SPCA Cœur d'animal pour le contrat de service 2016 incluant :*

- *les infrastructures de la SPCA*
- *les honoraires des employés de la SPCA*
- *les frais de déplacement*
- *les frais de nourriture*
- *les soins vétérinaires*
- *la rééducation*
- *l'adoption*
- *ainsi que les frais d'euthanasie et de disposition du corps, le cas échéant.*

Ce contrat est accordé pour le prix de 1 817.50 \$ et sera payé de la manière suivante : un premier versement de 1 090.50 \$ équivalant à 60% du montant se fera en date du premier jour du mandat et le second versement de 727.00 \$ équivalant à 40% du montant se fera au mi-mandat.

Cette dépense est prévue au budget au poste budgétaire 02-290-40-414-00.

Adoptée

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

Résolution no : 10284-2016

AUTORISATION DE DÉPENSE – Réparation de la rétrocaveuse

ATTENDU *Un bris majeur du planétaire du différentiel sur la rétrocaveuse, dont le coût de réparation est estimé à 16 126.00 \$ plus les taxes applicables;*

ATTENDU *Que pour combler au besoin, le temps de la réparation, la location d'un chargeur a été nécessaire pour un total de 9 heures au taux horaire de 90.00 \$;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la dépense au montant approximatif de 16 126.00 \$;*

De 810.00 \$ plus des taxes applicables pour la location du chargeur;

ATTENDU *Qu'un montant de 3 000.00 \$ est prévu au budget pour la maintenance des seals de roues, un transfert du surplus sera effectué pour combler la dépense.*

Un montant de 3 000.00 \$ est disponible à cet effet au poste budgétaire 02-320-50-525-05.

Transfert du surplus libre de +/- 15 000.00 \$.

Adoptée

Résolution no : 10285-2016

APPROBATION DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS RELATIF AU VOLET SOUPLE AU MTO

ATTENDU Que le ministère des Transports exige un dépôt de rapports statistiques semestriels;

Le dépôt de l'état des résultats relatifs au volet souple, accompagné d'une résolution approuvant ce document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport de l'état des résultats relatif au volet souple au 31 décembre 2015.

Adoptée

URBANISME

Résolution no : 10286-2016

AUTORISATION DE PAIEMENT SDRK – Cotisation annuelle 2016

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 700.00 \$ pour la cotisation annuelle 2016 à la Société de Développement du Réservoir Kiamika (SDRK).

Un montant est disponible à cet effet au poste budgétaire 02-622-40-494-00.

Adoptée

Résolution no : 10287-2016

AUTORISATION DE PAIEMENT SDRK – 1^{ère} tranche de la contribution municipale 2016

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la 1^{ère} tranche au montant de 10 000.00 \$ pour la contribution annuelle 2016 à la Société de Développement du Réservoir Kiamika (SDRK).

Un montant est disponible à cet effet au poste budgétaire 02-622-80-970-00.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 10288-2016

ENTÉRINER LA DÉPENSE – Achat de l'autolaveuse à batterie

Il est proposé par Thérèse St-Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la machine à laver les planchers au montant de 2 300.00 \$ plus les taxes applicables.

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-20-640-00.

Adoptée

Résolution no : 10289-2016

AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention au Club de motoneige l’Aiglon de Chute-Saint-Philippe (2014) inc.

Il est proposé par Francine Chamberland
Et résolu à l’unanimité des membres présents, d’autoriser le paiement de la subvention au montant de 4 000.00 \$ au Club de motoneige l’Aiglon.

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

IMMOBILISATION

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

Résolution no : 10290-2016

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 139 relatif au zonage

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Églantine Leclerc Vénuti à l’effet que sera présenté lors d’une séance ultérieure le règlement modifiant le règlement numéro 139 relatif au zonage pour étude et adoption et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa de l’article 445 du Code municipal.

Adoptée

PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution no : 10291-2016

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2016 modifiant le règlement numéro 139 relatif au zonage

ATTENDU Que la municipalité de Chute-Saint-Philippe a adopté le règlement numéro 139 relatif au zonage;

ATTENDU Que ledit règlement numéro 139 est entré en vigueur le 12 avril 2002 et a été modifié par les règlements suivants :

- 148 le 26 juin 2003;
- 171 le 29 mars 2007;
- 183 le 20 juin 2007;
- 211 le 17 juin 2009;
- 215 le 8 septembre 2009;
- 239 le 26 août 2011;
- 251 le 20 décembre 2012
- 256 le 10 mars 2014;
- 262 le 29 mai 2015;

ATTENDU Que des modifications ont été soumises au Conseil et qu’il y a lieu d’amender le règlement;

ATTENDU Que la municipalité de Chute-Saint-Philippe est régie par la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 139 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 11 janvier 2016;

ATTENDU Qu'un premier projet de règlement a été préalablement déposé à la séance du 11 janvier 2016;

ATTENDU Que le présent règlement a été présenté lors d'une assemblée publique de consultation, le _____ 2016, à _____ tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU Qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le _____ 2016;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents, qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 **TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 270-2016 et s'intitule «Règlement numéro 270-2016 modifiant le règlement numéro 139 relatif au zonage».

ARTICLE 2 **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 **MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe 1 du règlement 139 relatif au zonage est modifié par l'agrandissement de la zone «RU-2» à même la zone «VIL-03» affectant une partie des lots suivants :

- Parties du lot 19-P du rang Sud-Est du canton Rochon;
- Parties du lot 20-P du rang Sud-Est du canton Rochon;
- Parties des lots 19-14 et 20-7 du rang Sud-Est du canton Rochon;
- Les lots 19-8 et 19-10 du rang Sud-Est du canton Rochon.

Le plan de zonage tel que modifié figure à l'annexe «A» du présent règlement.

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1).

Adoptée

Avis de motion : 11 janvier 2016
1^{er} projet de règlement : 11 janvier 2016
Assemblée publique de consultation :
2^e projet de règlement :
Avis public :
Adoption du règlement :
Entré en vigueur :

Résolution no : 10292-2016
ADOPTION DE LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, qu'il y aura assemblée publique de consultation sur le projet de règlement relatif au zonage le lundi 8 février 2016 à 19 h 00 à la salle du conseil, situé au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe.

Règlement # 270-2016, modifiant le # 139 sur le zonage.

Adoptée

RÈGLEMENTS

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 23

Fin : 19 h 25

Personnes présentes : 5

Résolution no : 10293-2016

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 11 janvier 2016 tel que rédigé par la directrice générale.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 10294-2016

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Thérèse St-Amour


Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 19 h 26

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

 *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la session du 11 janvier 2016 par la résolution # 10293-2016.*